



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 19735

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question de la réduction de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) pour ce qui touche au vélo. Il faut considérer que le vélo en ville constitue un mode de déplacement non polluant, pratique, économique, prenant peu d'espace urbain... Pour favoriser sa pratique, un des moyens pourrait consister à réduire la TVA sur les vélos de ville et leurs accessoires (siège enfant, remorque, antivol, cape...), sur la réparation et les frais de gardiennage. Cela favoriserait non seulement la qualité de vie dans les villes mais cela autoriserait aussi la création d'emplois de services autour du vélo, à l'instar de ce que réalisent nos voisins italiens et hollandais. En conséquence, il lui demande d'étudier, dans le cadre de la prochaine loi de finances, cette baisse de la taxe à la valeur ajoutée, en harmonie avec nos partenaires européens.

Texte de la réponse

Il n'est malheureusement pas possible d'appliquer le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux bicyclettes ainsi que leurs accessoires. Cette mesure serait en effet contraire à la réglementation européenne. Elle aurait en outre un coût budgétaire élevé et comporterait de grands risques d'extension.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19735

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 décembre 1998

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5362

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6964